LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : *METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS*

Parcours-Type ***:*** *Conception et automatisation de machines spéciales*

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : __ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : __ présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

_X_ alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou _X_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : YOAN BALLINI
RESPONSABLE DE L'ANNEE : YOAN BALLINI
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

L'objectif de cette licence professionnelle est de fournir aux entreprises des jeunes techniciens formés dans le domaine de la conception mécanique et de l'automatisme, ayant des connaissances et compétences adaptées aux métiers auxquels ils postulent.
Pour cela la formation a une double visée : intégrer les outils et méthodes employés dans les pratiques professionnelles tout en analysant leur domaine de validité ; acquérir des outils et méthodes scientifiques candidats à supporter ces pratiques.
La formation en alternance permet de piloter au mieux ce double apprentissage.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

— soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;

— soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;

— soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par une réglementation nationale ;

— soit de l'une des validations des acquis de l'expérience ou d'une validation des acquis professionnels

Article 3 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

Volume horaire de la formation : 450 heures

II – Organisation des enseignements

Article 4 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS
Volume horaire : 20 h TD

☒ **Période en alternance en entreprise**

☐ **Stage :**

☐ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☐ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Le stage comporte de 12 à 16 semaines (cf. arrêté Licence professionnelle du 17 novembre 1999)

Période : Les étudiants de CAMS étant tous en contrat d'alternance, nous ne parlerons pas de stage mais de périodes en entreprise. De septembre à août.

Modalité :
Dans le cas d'un stage :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'article 9 de l'arrêté du 22 janvier 2014 prévoit, pour la LPro, que l'expérience en milieu professionnel doit prendre obligatoirement la forme d'un stage, exception faite du service civique qui peut être validé au titre d'un stage via un contrat pédagogique.

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint pour le contrôle des connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Aux TD :	**Tous les enseignements sont obligatoires**
Dispense d'assiduité :	**Aucune dispense**

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Semestre	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières >= 10/20
Matière	Moyenne pondérée des épreuves >=10/20
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
Bonification	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

6.2- Capitalisation :
Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les éléments constitutifs (EC) dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté LPro du 17/11/1999). **Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.**
6.3- Validation d'acquis : Non concerné

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

	Il est préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale et une session de rattrapage. Périodes d'examen (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE ou pour l'année) : ~~Semestre __ session 1 : _____ session de rattrapage : ____~~ ~~Semestre __ session 1: _____ session de rattrapage : ____~~ Année _X_ session unique : contrôles continus et rattrapages tout au long de l'année en cours

7.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné

7.3- Fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude aux épreuves, l'étudiant est déféré à la section disciplinaire de l'Université.

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Non concerné

Epreuves de rattrapage à 2ème session Report de note de la session 1 en session 2	Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, repassent des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 : - les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. - les épreuves de rattrapage sont obligatoires lorsque la moyenne de l'UE est inférieure à 8 sur 20. Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1. Contrôle continu (CC) en session de rattrapage :

Article 9- Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Périodes de réunion du jury d'année : Juillet et Septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 - Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. **Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

Article 12 - Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

12.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

Article 15 - Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Etudiants sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :
La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 - Mesures transitoires

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR *(2)*	Date de Validation en CFVU *(3)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(4)*
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Responsable de la mention et de l'année

(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation
(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
(3) Date de passage et de validation à la CFVU
(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE 1 (IUT 1) Année universitaire 2017 - 2018

Lpro STS METIERS DE L'INDUSTRIE : CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS
Parcours CONCEPTION ET AUTOMATISATION DE MACHINES SPECIALES (CAMS)

Responsable de la Formation : BALLINI Yoan
Responsable de l'Année : BALLINI Yoan

Code Diplôme :	TAPCPI1	Date approbation CFVU : 21/09/2017	
Code VDI :	116	N° de version dans l'accréditation : 2	
Code Etape :	TAP3MS	Régime Formation	FC - CA - CP
Code VET :	160	Modalité Formation	FC - CA - CP

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages)		NOMBRE D'HEURES			
					Nature de l'épreuve	Coef. ou %	CM	TD	CM/TD	TP
UE0-MISE A NIVEAU	**TAMS0U00**	**O**	**0**	**0**				22		12
UE1-CONDUITE DE PROJET	**TAMS0U10**	**O**	**15**	**15**						
L11-Methodes de conception	TAMS0101	O		2	Ecrit et/ou Oral			8		8
L12-Suivi et conduite de projet	TAMS0102	O		2	Ecrit et/ou Oral			8		8
L13-Approches de l'Eco-conception	TAMS0103	O		1	Ecrit et/ou Oral			5		5
L14-Outils et méthodes de résolution de problèmes	TAMS0104	O		1	Ecrit et/ou Oral			12		
L15-Expression et communication	TAMS0105	O		2	Ecrit et/ou Oral			24		
L16-Communication en langue Anglaise	TAMS0106	O		2	Ecrit et/ou Oral			20		
L17-Economie et connaissance de l'entreprise	TAMS0107	O		1	Ecrit et/ou Oral			10		
L18-Propriété intellectuelle	TAMS0108	O		1	Ecrit et/ou Oral			10		
L19-Projet	TAMS0109	O		3	Ecrit et/ou Oral					30
UE2-CONCEPTION MECANIQUE EN MACHINES SPECIALES	**TAMS0U20**	**O**	**15**	**15**						
L21-Intégration de la fabrication en conception de produits unitaires	TAMS0201	O		3	Ecrit et/ou Oral			16		16
L22-Dimensionnement et utilisation des outils de calculs	TAMS0202	O		3	Ecrit et/ou Oral			4		28
L23-Choix, dimensionnement et implantation de composants technologiques	TAMS0203	O		5	Ecrit et/ou Oral			4		48
L24-Outils de représentation de la solution	TAMS0204	O		2	Ecrit et/ou Oral					16
L25-Sécurité des machines	TAMS0205	O		2	Ecrit et/ou Oral			24		
UE3-AUTOMATISMES	**TAMS0U30**	**O**	**15**	**15**						
L31-Automatismes programmables	TAMS0301	O		3	Ecrit et/ou Oral			4		28
L32-Communication industrielle et en réseau - Supervision	TAMS0302	O		6	Ecrit et/ou Oral			12		48
L33-Robotique et vision industrielle	TAMS0303	O		4	Ecrit et/ou Oral			8		32
L34-Régulation	TAMS0304	O		2	Ecrit et/ou Oral			4		16
UE4-PROJET TUTORE	**TAMS0U40**	**O**	**7**	**7**						
Rapport	TAMS0401	O		3,5	Ecrit rapport					
Soutenance	TAMS0402	O		3,5	O Soutenance					
UE5-ACTIVITES EN ENTREPRISE	**TAMS0U50**	**O**	**8**	**8**						
Appréciation entreprise	TAMS0501	O		3						
Rapport	TAMS0502	O		2	Ecrit rapport					
Soutenance	TAMS0503	O		3	O Soutenance					
			Total ECTS / Semestre	60			0,00	195,00	0,00	295,00

Commentaires : FC = Formation Continue / CA = Contrat d'Apprentissage / CP = Contrat de Professionnalisation